

Les particuliers employeurs* au troisième trimestre 2025

Au troisième trimestre 2025, la masse salariale de l'emploi à domicile (hors assistants maternels) progresse de 0,5 %, retrouvant un rythme proche de celui du premier trimestre (+ 0,4 %), après une légère accélération au deuxième (+ 0,9 %). Cette hausse est portée par celle du taux de salaire horaire moyen (+ 0,7 %), le volume d'heures déclarées étant en légère baisse (- 0,2 % après + 0,0 %). Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse de 1,9 % en lien avec l'augmentation de 3,0 % du taux de salaire horaire, nettement plus soutenue que celle des prix à la consommation (+ 0,4 %), le nombre d'heures déclarées restant en baisse (- 1,1 % sur un an).

Sur le champ des activités hors garde d'enfant, le ralentissement de la masse salariale au troisième trimestre 2025 (+ 0,5 % après + 1,1 %) s'explique par la baisse du volume horaire déclaré (- 0,3 % après + 0,1 %) et le ralentissement du taux de salaire (+ 0,7 % après + 1,0 %). Le nombre d'heures déclarées par le dispositif Cesu (près de 90% du volume d'heures de l'emploi à domicile hors garde d'enfants) diminue de 0,5% (après avoir stagné au trimestre précédent). Le nombre d'heures déclarées par le dispositif DNS (déclaration nominative simplifiée), utilisé essentiellement par les structures mandataires (qui jouent notamment le rôle de tiers déclarant), continue d'enregistrer une hausse soutenue (+ 1,6 %, après + 1,9 %), confirmant le dynamisme du nombre d'employeurs observé sur ce champ

depuis la mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt début 2022. Sur un an, la masse salariale des activités hors garde d'enfants augmente de 2,2 %, portée exclusivement par la progression du taux de salaire horaire (+ 3,0 %), le volume horaire étant en baisse (- 0,8 % après + 0,1 %).

Sur le champ de la garde d'enfant à domicile (hors assistants maternels), la masse salariale augmente après sept trimestres de baisse consécutifs (+ 0,7 % après - 0,1 %), comme le volume horaire déclaré (+ 0,1 % après - 0,5 %). Sur un an, elle baisse de 0,7 % malgré la hausse de 2,5 % du taux de salaire horaire. Cette évolution s'explique par la diminution de 3,1 % du nombre d'heures déclarées.

Au troisième trimestre 2025, la baisse du nombre d'heures des assistants maternels se poursuit (- 1,3 % après - 1,2 %). Ainsi, malgré la progression du taux de salaire (+ 0,6 % après + 0,9 %), la masse salariale diminue de 0,7 % (après - 0,3 %). Sur un an, le recul de 1,9 % de la masse salariale s'explique par la chute de 5,2 % du volume horaire déclaré.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs (cumulant emploi à domicile et assistants maternels) se stabilise sur le trimestre (+ 0,0 % après + 0,4 %), portant à + 0,3 % la hausse sur un an et à + 13,0 % l'évolution par rapport au quatrième trimestre 2019, juste avant la crise Covid.

TABLEAU 1

Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) ^(a)

		Niveau 2025 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2025 T3	Evolution (en %) par rapport au T4 2019
			2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	2025 T3		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (milliers) ^{SR} (1)	2 015	0,7	0,4	0,4	0,2	0,1	1,1	6,4
	Volume horaire déclaré (millions d'heures) ^{SR} (2)	113,1	0,4	-0,6	-0,3	0,0	-0,2	-1,1	-1,7
	Masse salariale nette (millions d'euros) ^{SR} (3)	1 453,6	1,4	0,1	0,4	0,9	0,5	1,9	19,2
	Salaire moyen par employeur (euros) (3) / (1)	721,3	0,8	-0,3	0,0	0,7	0,4	0,8	12,0
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	56,1	-0,3	-1,0	-0,6	-0,2	-0,3	-2,2	-7,6
	Taux de salaire horaire (3) / (2)	12,8	1,0	0,7	0,6	0,9	0,7	3,0	21,2
Assistants maternels	Nombre d'employeurs (milliers) ^{SR} (4)	662	-0,8	-3,0	-1,0	-1,3	-1,1	-6,3	-17,7
	Masse salariale nette (millions d'euros) ^{SR} (5)	1 022,6	-0,8	-1,0	0,1	-0,3	-0,7	-1,9	5,2
	Salaire moyen par employeur (euros) (5) / (4)	1543,9	-0,8	2,1	1,1	1,0	0,5	4,7	27,9
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (milliers) ^{SR} (6)	2 678	0,3	-0,5	0,0	-0,2	-0,2	-0,8	-0,8
	Masse salariale nette (millions d'euros) ^{SR} (7)	2 476,3	0,5	-0,4	0,2	0,4	0,0	0,3	13,0

Sources : Urssaf ; Cnece ; Centre Pajemploi

^(a) Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

* Cette publication porte sur l'emploi direct par les particuliers employeurs. Les particuliers mobilisant du personnel salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service sont hors champ de l'analyse. Cf. Sources et méthodologies.

^{SR} Série reconnue d'intérêt général par l'Autorité de la statistique publique.



Au troisième trimestre 2025, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** (hors assistants maternels) augmente de 0,5 % (après + 0,9 % au trimestre précédent). Cette progression s'explique par la celle du taux de salaire horaire (+ 0,7 %), tandis que le volume horaire déclaré est en légère baisse ce trimestre (- 0,2 % après + 0,0 %, *tableau 1 et graphiques 1*).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente de 1,9 %, portée par la progression du taux de salaire horaire (+ 3,0 %), nettement supérieure à la hausse des prix à la consommation (+ 0,4 %), le volume horaire diminuant de 1,1 %. Par rapport au quatrième trimestre 2019, dernier trimestre avant la crise Covid, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse de 19,2 %, soutenue par la hausse de 21,2 % du taux de salaire horaire, le nombre d'heures baissant de 1,7 %.

Au troisième trimestre 2025, sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, la masse salariale ralentit (+ 0,5 % après + 1,1 %). Le nombre d'heures diminue (- 0,3% après + 0,1 %) et la hausse du taux horaire s'atténue (+ 0,7 % après + 1,0 %). Sur un an, la masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant augmente de 2,2 %, exclusivement portée par la progression du taux de salaire horaire (+ 3,0 %).

Sur le champ des déclarations au dispositif Cesu (qui concentre près de 90 % des heures déclarées sur ce champ), le volume horaire déclaré par les employeurs baisse de 0,5 % ce trimestre. Le volume horaire déclaré via le dispositif DNS (déclaration nominative simplifiée) reste quant à lui nettement orienté à la hausse (+ 1,6 % après + 1,9 %). Ce support déclaratif est principalement utilisé par les structures mandataires, lesquels jouent un rôle d'intermédiation entre le salarié et l'employeur et assurent pour ce dernier les formalités déclaratives. Alors qu'il était en déclin continu, ce dispositif affiche un fort dynamisme depuis la mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt en 2022. Sur un an, le volume horaire des employeurs utilisant la DNS augmente de 7,9 % (*tableau 2*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, la masse salariale progresse de 0,7 % après sept trimestres de baisses ininterrompues (- 0,1 % au trimestre précédent). Cette évolution s'explique par l'inflexion du volume horaire déclaré (+ 0,1 % après

- 0,5 %) et l'augmentation du taux de salaire (+ 0,5 %). Le nombre de comptes employeurs augmente très légèrement (+ 0,1 % après - 0,7 %). Sur un an, malgré la hausse de 2,5 % du taux de salaire horaire, la masse salariale diminue de 0,7 %, en lien avec la baisse du volume horaire déclaré (- 3,1 %). Par rapport au quatrième trimestre 2019 avant la crise, le nombre de comptes a reculé de 15,9 % et le volume horaire déclaré de 17,2 %.

Au troisième trimestre 2025, la baisse du volume horaire déclaré par les employeurs d'**assistants maternels** se poursuit (- 1,3 % après - 1,2 %), et la masse salariale diminue (- 0,7 % après + 0,3 %). Sur un an, elle recule de 1,9 %, le volume horaire déclaré diminuant de 5,2 %.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistants maternels, la masse salariale nette versée par les **particuliers employeurs** stagne au troisième trimestre 2025 (+ 0,0 % après + 0,4 %). Elle augmente de 0,3 % sur un an (*tableau 1*).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente dans toutes les régions de métropole hormis dans les Hauts-de-France (*carte a*). La Bretagne, ainsi que les régions de l'est et du sud-est enregistrent les plus fortes progressions (autour de 5 %), en lien avec la hausse des heures déclarées (*carte b*). A l'inverse, la masse salariale nette et le nombre d'heures en Martinique et en Guadeloupe continuent de diminuer fortement.

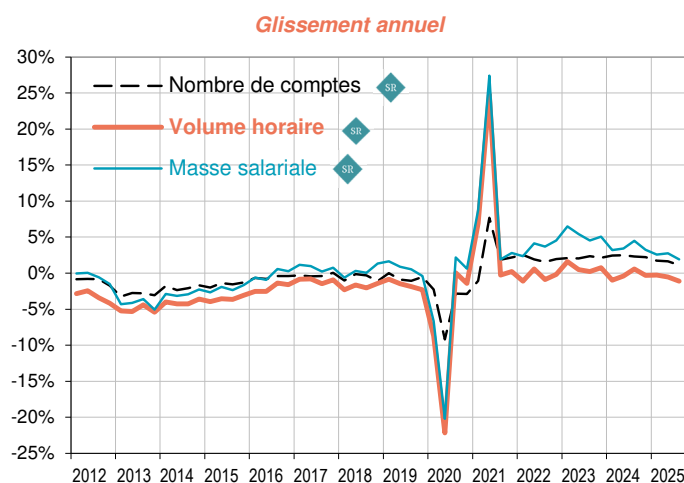
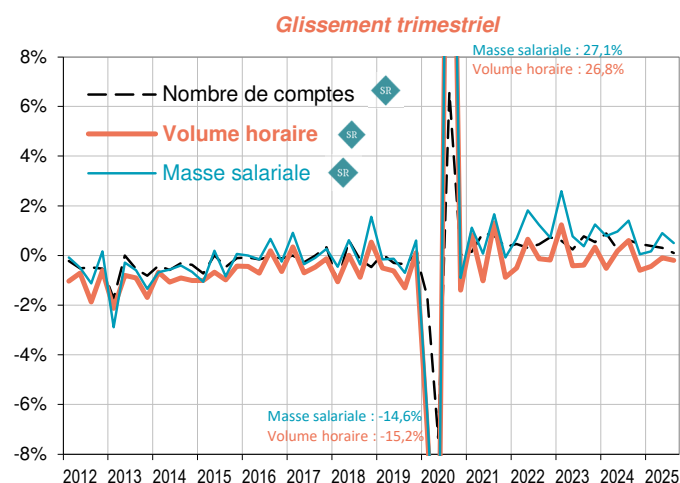
La baisse du volume horaire déclaré par les employeurs des assistantes maternelles s'accroît sur un an sur l'ensemble du pays (- 5,2 %, *carte d*). En métropole, la Corse se distingue avec une légère baisse de 0,6 %. Les autres régions enregistrent des reculs dépassant 3,9 %. Seules la Corse et l'Île-de-France affichent une hausse de la masse salariale (respectivement + 2,1 % et + 0,1 %, *carte c*). La masse salariale et le nombre d'heures continuent de diminuer fortement en Guyane (respectivement - 4,9 % et - 8,1 %).

Delphine Blanchet
Dijlé Donmez

Département des études statistiques et de l'animation du réseau,
Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep)

GRAPHIQUES 1

Evolutions (en %) du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi



TABLEAU 2

Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations des emplois à domicile hors garde d'enfants (données CVS-CJO)^(a)

	Niveau 2025 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2024 T3	Evolution (en %) par rapport au T4 2019	
		2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	2025 T3			
Total Emploi à domicile hors garde d'enfant	Nombre d'employeurs (milliers) ^{SR}	1 935	0,7	0,5	0,4	0,3	0,1	1,3	7,6
	Volume horaire déclaré (millions d'heures) ^{SR}	100,0	0,6	-0,5	-0,2	0,1	-0,3	-0,8	0,8
	Masse salariale nette (millions d'euros) ^{SR}	1 309,5	1,6	0,2	0,5	1,1	0,5	2,2	22,2
dont Cesu	Nombre d'employeurs (milliers)	1 614	0,3	-0,1	-0,3	0,0	-0,4	-0,8	2,1
	Volume horaire déclaré (millions d'heures)	89,1	0,5	-0,7	-0,5	0,0	-0,5	-1,7	3,9
	Masse salariale nette (millions d'euros)	1 182,9	1,4	0,1	0,3	0,9	0,7	1,4	26,0
dont déclaration nominative simplifiée (DNS)	Nombre d'employeurs (milliers)	323	3,4	3,6	3,4	2,8	3,2	13,6	49,6
	Volume horaire déclaré (millions d'heures)	10,9	1,9	2,6	1,6	1,9	1,6	7,9	-19,2 ^(b)
	Masse salariale nette (millions d'euros)	125,2	2,7	3,0	2,2	2,3	1,9	9,8	-5,2 ^(b)

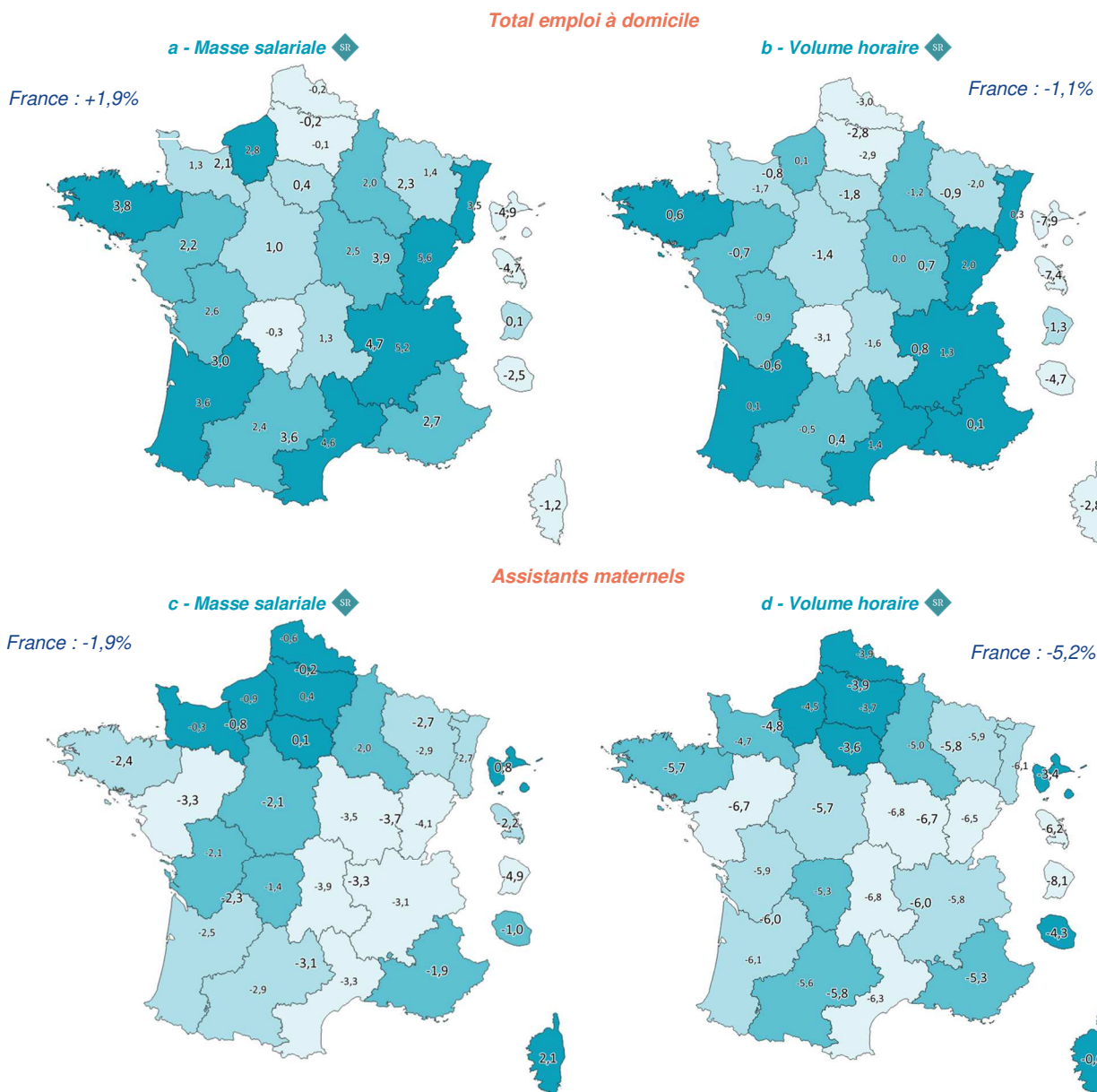
Sources : Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

(a) Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

(b) Les évolutions par rapport à 2019 sur ce dispositif doivent être prises avec précaution. En effet, ce dispositif était encore en forte réduction fin 2019, progressivement remplacé par le Cesu, et utilisé par les mandataires. La mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt a relancé son utilisation par les mandataires qui font bénéficier leurs clients de ce service.

CARTES

Évolution (en %) de la masse salariale et du volume horaire déclaré par rapport au troisième trimestre 2024



Sources : Urssaf ; Service Cesu ; Service Pajemploi

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur depuis le 1er janvier 2016.



TABLEAU 3

Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

		Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternels		
		Nombre de comptes SR (milliers)	Volume horaire déclaré SR (millions)	Masse salariale nette SR (millions €)	Nombre de comptes SR (milliers)	Volume horaire déclaré SR (millions)	Masse salariale nette SR (millions €)	Nombre de comptes SR (milliers)	Volume horaire déclaré SR (millions)	Masse salariale nette SR (millions €)	Nombre de comptes SR (milliers)	Volume horaire déclaré SR (millions)	Masse salariale nette SR (millions €)
2023	T1	1 841	100,4	1 206,6	86	14,4	146,3	1 927	114,9	1 352,9	746	269,6	1 031,7
	T2	1 846	100,1	1 216,2	86	14,4	147,3	1 932	114,4	1 363,5	739	268,9	1 038,6
	T3	1 863	99,7	1 221,8	85	14,2	147,3	1 948	113,9	1 369,0	736	267,5	1 038,4
	T4	1 874	100,1	1 238,9	84	14,0	146,8	1 958	114,1	1 385,7	728	266,5	1 050,4
			400,2	4 883,4		57,0	587,6		457,3	5 471,0		1 072,5	4 159,2
2024	T1	1 890	99,8	1 249,0	84	13,9	146,2	1 974	113,7	1 395,2	721	264,4	1 054,4
	T2	1 896	100,2	1 260,9	83	13,7	145,6	1 980	113,9	1 406,6	713	261,9	1 051,0
	T3	1 911	100,8	1 281,6	82	13,6	145,1	1 993	114,4	1 426,7	707	257,3	1 042,3
	T4	1 920	100,3	1 283,9	82	13,4	144,2	2 001	113,7	1 428,1	685	251,9	1 031,9
			401,1	5 075,5		54,6	581,1		455,7	5 656,6		1 035,6	4 179,6
2025	T1	1 928	100,1	1 289,7	81	13,2	143,4	2 008	113,4	1 433,1	679	250,3	1 032,7
	T2	1 933	100,2	1 303,4	80	13,2	143,2	2 013	113,4	1 446,6	670	247,2	1 029,6
	T3	1 935	100,0	1 309,5	80	13,2	144,1	2 015	113,1	1 453,6	662	244,0	1 022,6
Glissement trimestriel (en %)													
2023	T1	0,6	1,5	2,7	0,2	0,3	1,4	0,5	1,3	2,6	-0,7	0,5	1,5
	T2	0,3	-0,4	0,8	-0,8	-0,5	0,7	0,2	-0,4	0,8	-0,9	-0,3	0,7
	T3	0,9	-0,4	0,5	-0,8	-1,1	0,0	0,9	-0,5	0,4	-0,5	-0,5	0,0
	T4	0,6	0,4	1,4	-0,7	-1,1	-0,3	0,5	0,2	1,2	-1,0	-0,4	1,2
2024	T1	0,9	-0,3	0,8	-0,7	-1,1	-0,4	0,8	-0,4	0,7	-1,0	-0,8	0,4
	T2	0,3	0,3	1,0	-0,6	-1,2	-0,4	0,3	0,1	0,8	-1,2	-0,9	-0,3
	T3	0,7	0,6	1,6	-1,2	-1,0	-0,4	0,7	0,4	1,4	-0,8	-1,8	-0,8
	T4	0,5	-0,5	0,2	-0,8	-1,4	-0,6	0,4	-0,6	0,1	-3,0	-2,1	-1,0
2025	T1	0,4	-0,2	0,5	-1,0	-1,3	-0,5	0,4	-0,3	0,4	-1,0	-0,7	0,1
	T2	0,3	0,1	1,1	-0,7	-0,5	-0,1	0,2	0,0	0,9	-1,3	-1,2	-0,3
	T3	0,1	-0,3	0,5	0,1	0,1	0,7	0,1	-0,2	0,5	-1,1	-1,3	-0,7
Glissement annuel (en %)													
2023	T1	2,3	2,1	7,1	-3,2	-1,7	2,8	2,1	1,6	6,6	-2,4	4,2	7,6
	T2	2,3	1,0	5,9	-3,5	-2,7	1,9	2,0	0,5	5,5	-2,9	2,1	5,4
	T3	2,6	0,6	4,8	-2,8	-2,5	1,7	2,4	0,2	4,5	-3,0	0,7	4,0
	T4	2,4	1,2	5,5	-2,1	-2,4	1,7	2,2	0,7	5,1	-3,0	-0,6	3,4
2024	T1	2,7	-0,6	3,5	-2,9	-3,7	-0,1	2,4	-1,0	3,1	-3,4	-1,9	2,2
	T2	2,7	0,1	3,7	-2,8	-4,3	-1,1	2,5	-0,4	3,2	-3,6	-2,6	1,2
	T3	2,6	1,1	4,9	-3,2	-4,3	-1,5	2,3	0,5	4,2	-3,9	-3,8	0,4
	T4	2,4	0,2	3,6	-3,4	-4,6	-1,8	2,2	-0,4	3,1	-5,9	-5,5	-1,8
2025	T1	2,0	0,3	3,3	-3,6	-4,8	-1,9	1,7	-0,3	2,7	-5,9	-5,4	-2,1
	T2	1,9	0,1	3,4	-3,7	-4,2	-1,7	1,7	-0,5	2,8	-6,0	-5,6	-2,0
	T3	1,3	-0,8	2,2	-2,3	-3,1	-0,7	1,1	-1,1	1,9	-6,3	-5,2	-1,9
Evolution par rapport au quatrième trimestre 2019 (en %)													
2025	T3	7,6	0,8	22,2	-15,9	-17,2	-2,8	6,4	-1,7	19,2	-17,7	-9,7	5,2

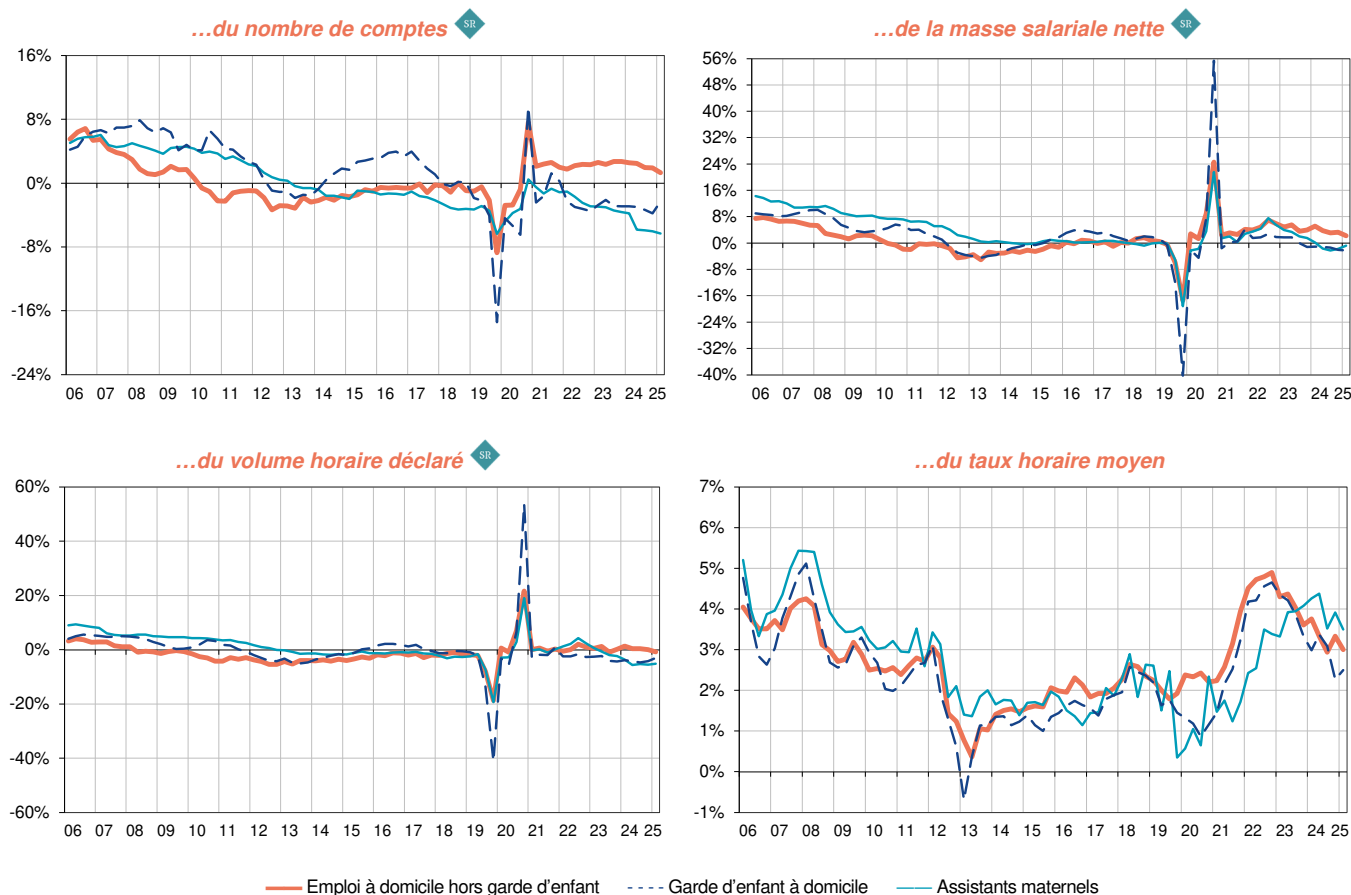
Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies. Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail open.urssaf.fr.



GRAPHIQUES 2

glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Urssaf ; Cncesus ; Centre Pajemploi

Sources et méthodologie

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acess Stat n°391).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistants maternels – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les particuliers mobilisant du personnel salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service sont hors champ de l'analyse. En revanche, les employeurs qui font appel à une association **mandataire** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels

que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1er janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi (prestation d'accueil du jeune enfant)** qui a vu le jour au 1er janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Il permet de bénéficier du « complément de libre choix du mode de garde » (CMG), qui est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant à domicile ou par un assistant maternel.



- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude avec la création de la Paje et à la promotion du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la DNS pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom (hors mandataires). Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019). Il reprend de la vigueur depuis la mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt en 2022.

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les Dom a été remplacé par le chèque emploi service universel à compter 1er janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant**, qui recouvrent l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014) ainsi que ceux de la DNS.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile**, qui bénéficient du CMG (Paje) pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistants maternels, qui bénéficient du CMG (Paje) au titre de cet emploi.

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistants maternels est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistants maternels.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au

forfait » (supprimé au 1er janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le dispositif d'activité partielle a été étendu temporairement dans le cadre de la crise du Covid-19, par les pouvoirs publics aux employés à domicile et aux assistants maternels. Cette mesure a permis à ces derniers de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été reconduite en novembre 2020 pour certains salariés à domicile (décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020) et a été réactivée en avril 2021 à la suite de la mise en place d'un troisième confinement du 3 avril 2021 au 3 mai 2021. Elle a pris fin au 31 octobre 2021.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant et les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistants maternels. S'agissant de ces dernières, la modification des modalités déclaratives des congés payés des assistants maternels introduite par la nouvelle convention collective mise en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ayant impacté le profil infra-annuel des séries de volume horaire et de masse salariale, la CVS de ces séries intègre un point atypique de type « seasonal outlier » au deuxième trimestre 2022 (cf. Stat'Ur n°390).

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires. La mise en place courant 2019 du dispositif Cesu + (qui permet de confier à l'Urssaf le processus de rémunération du salarié) a conduit une partie des utilisateurs à modifier leurs comportements déclaratifs, perturbant depuis l'estimation des retardataires de l'emploi à domicile hors garde d'emploi. Des révisions plus importantes peuvent ainsi être observées sur ce champ pour le dernier trimestre publié.

L'Autorité de la statistique publique reconnaît aux séries du nombre de particuliers employeurs, ainsi que celles du volume horaire et de masse salariale la qualité de **statistiques publiques à visée d'information générale** (avis du 22/12/2022).

Ces séries sont identifiées par le pictogramme .